



Conseil Municipal du 19/11/2018

Séance ordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 novembre 2018, s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 19 novembre 2018 à 20h30.

Membres présents : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e adjoint), Véronique FAUVE (3^{ème} Adjointe), André RAIGNEAU (4^{ème} Adjoint), Anne REAU, Jean-Claude DALLLOT, Marylène URBANIAK, Gaël VERRIER, Nathalie FROUX et Sylviane CHEVRIER.

Membres absents ayant donné pouvoir : Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Marc VILLAR ayant donné pouvoir à Marylène URBANIAK.

Membres absents : Michel TATIN et Odile KOPP-HABERT.

Début de séance : 20h35

Fin de séance : 22h15

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Anne REAU à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 15 octobre 2018 :

Il est précisé que la date du dîner des conseillers municipaux a été corrigée : il s'agit du 7 décembre, et non pas le 8 décembre.

Le PV ainsi corrigé est approuvé à l'UNANIMITE.

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 Décision modificative : budget commune

Délibération N° 2018-079

Rapporteurs : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Monsieur ROCHE et Madame CATOIRE présentent la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires sur le chapitre des dépenses de personnel qui représente moins de 3 %, compensées par différentes recettes complémentaires déjà enregistrées. Ils proposent ainsi la décision modificative suivante :

Budget Commune					
			Alloué (BP 2018)	DM en cours	Nouveau BP
Dépenses F	Chap. 12	6413 – Personnel non titulaire	27 000	+10 000	37 000
	Chap. 12	6218 – Autre personnel extérieur	12 700	+2 000	14 700
Recette F	Chap. 70	70673- ALSH	4 000	+2 000	6 000
		70688- Autres services	0	+1 000	1 000
	Chap. 73	7381- Taxe add. Droits mutation	20 000	+6 000	26 000
		7338- Autres taxes	8 000	+2 000	10 000
	Chap. 013	6459-Remboursement maladie	0	+1 000	1 000

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal :
APPROUVE la proposition de décision modificative présentée ci-dessus,
DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour la mise en œuvre.

1.1.2 Décision modificative : budget commune

Délibération N° 2018-080

Rapporteurs : Elisabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Monsieur ROCHE expose également, qu'en raison de plusieurs interventions réalisées et à réaliser sur les différents réseaux, et notamment pour le curage des réseaux de La Noue, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires, et de les équilibrer par des recettes supplémentaires déjà enregistrées.

La décision modificative suivante est donc proposée :

Budget Eau et Assainissement					
			Alloué (BP 2018)	DM en cours	Nouveau BP
Dépenses F	Chap. 11	61523- Entretien réparations réseaux	2 000	+6 000	8 000
Recettes F	Chap. 70	7011 – Ventes d'eau	53 000	+3 000	56 000
		701241 – Redevance pollution	12 900	+500	13 400
		70611 – Assainissement	44 550	+2 000	46 550
		7068- Autres	1 000	+500	1 500

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal :
APPROUVE la proposition de décision modificative présentée ci-dessus,
DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour la mise en œuvre.

Compte tenu de deux nouvelles fuites identifiées sur le CV6 et la RD168 à réparer rapidement, il est possible qu'une nouvelle décision modificative soit proposée au prochain conseil, en fonction du montant des réparations.

1.2 AFFAIRES GENERALES

1.2.1 Etude des flux de circulation

Délibération N° 2018-081

Rapporteur : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire indique que trois devis ont été reçus depuis le dernier conseil municipal pour la réalisation d'une étude des flux de circulation. Les offres, mises à disposition des conseillers municipaux, ont fait l'objet d'un comparatif :

	DYNALOGIC	SORMEA	MOBILIS
Comptage	Automatiques et directionnels 7 jours Analyse des résultats	Automatiques (7 points de comptages : 2 route de Jouy) 7 jours	Automatiques 7 jours Analyse des résultats
Propositions d'aménagements	Etude préliminaire d'aménagements de sécurité avec impact (confort, sécurité, aménagements proches, coût)	Propositions d'aménagement des entrées de ville	Non prévu
Réunions	2 réunions	3 réunions	Non prévu
Méthodologie	Proposition de variantes avec comparatif et rapport technique	Analyse des modes de déplacements Proposition et analyse des variantes	Traitement des données et résultats
Coût TTC	12 060 €	6 780 €	1 800 €

Ainsi, considérant le contenu de chacune des offres et les prix proposés, Madame le Maire propose de retenir l'offre de la société SORMEA.

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
CHOISI** l'offre du prestataire SORMEA
AUTORISE Madame le Maire à engager l'étude.

Après étude des résultats, des préconisations et recommandations pourront être présentées par la commune au conseil Départemental.

1.2.2 Enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Délibération N° 2018-082

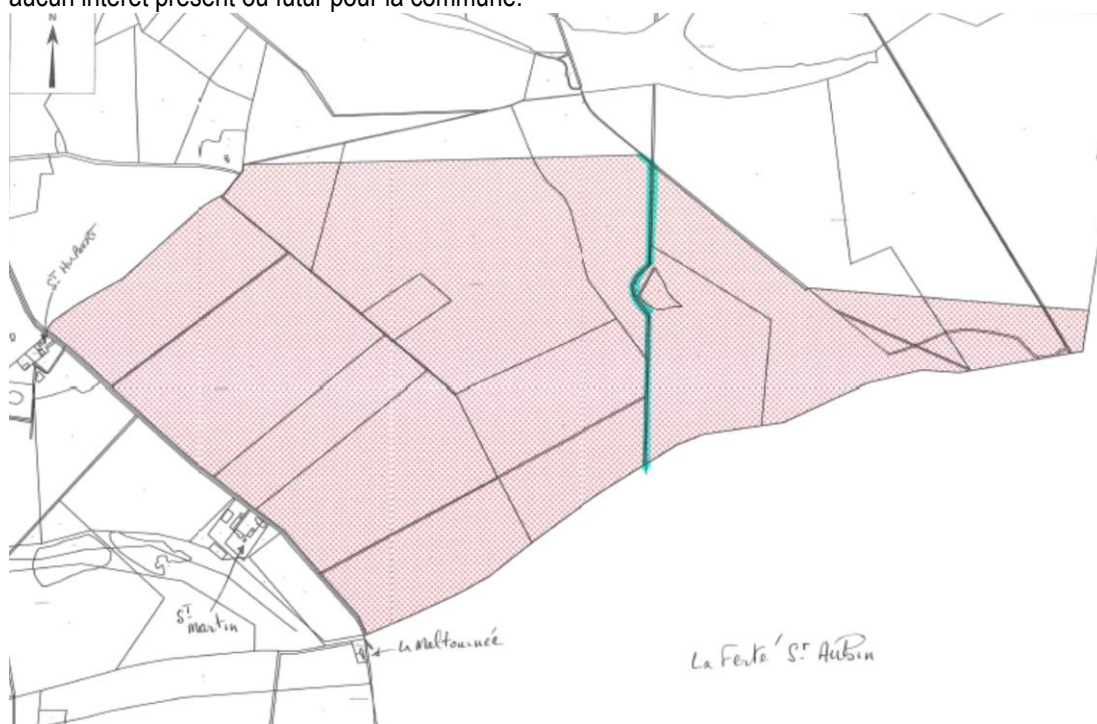
Rapporteurs : Elisabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Guy LASNIER, Adjoint

1.2.2.1 Chemin inclus dans la propriété THALES

Monsieur LASNIER précise qu'il s'agit du tronçon de l'ancien chemin des Bois de Sainte Croix, enclavé entre les parcelles B1255 au nord, B1253 et B508 à l'ouest, B1448 et B520 à l'Est, toutes (excepté la B1255) propriété de la Société SAS Ferté – 19 av. Morane Saulnier à Vélizy Villacoublay.

La longueur de ce tronçon est d'environ 770 mètres, pour une superficie approximative de 3.000 m².

Ce chemin est inaccessible, aucune voie communale ou chemin rural ne permet d'y accéder. Ces 770 mètres ont manifestement été « oubliés » lors de la vente globale il y a une cinquantaine d'années. Ce tronçon ne présente aucun intérêt présent ou futur pour la commune.

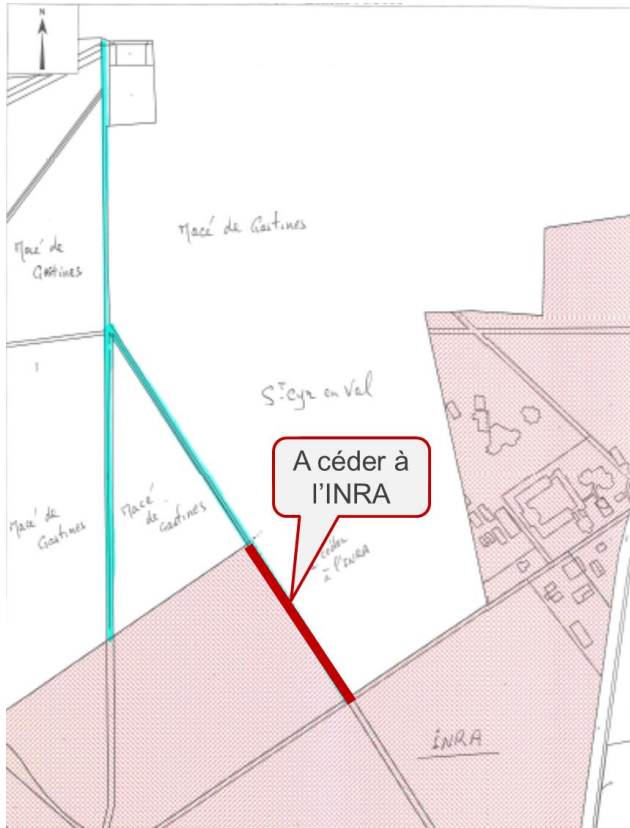


Monsieur LASNIER précise que THALES pourrait proposer une aire de pique-nique en contrepartie de ce chemin.

1.2.2.2 Chemin inclus dans la propriété INRA

Il s'agit d'une partie d'un ancien chemin dit « des Quatre Vents » ou « chemin de l'Hôtel-Dieu de Noras au Petit Cabaret ». C'est la partie sud-est de ce chemin qui est concernée. Située à l'Est de la parcelle B685, elle est de fait incluse dans la propriété de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), et fait la limite avec la partie sud de l'enclave de Saint Cyr en Val. Ce tronçon de chemin ne présente aucune utilité pour la commune, mais est utilisé par le personnel INRA qui se rend au travail à bicyclette depuis Olivet.

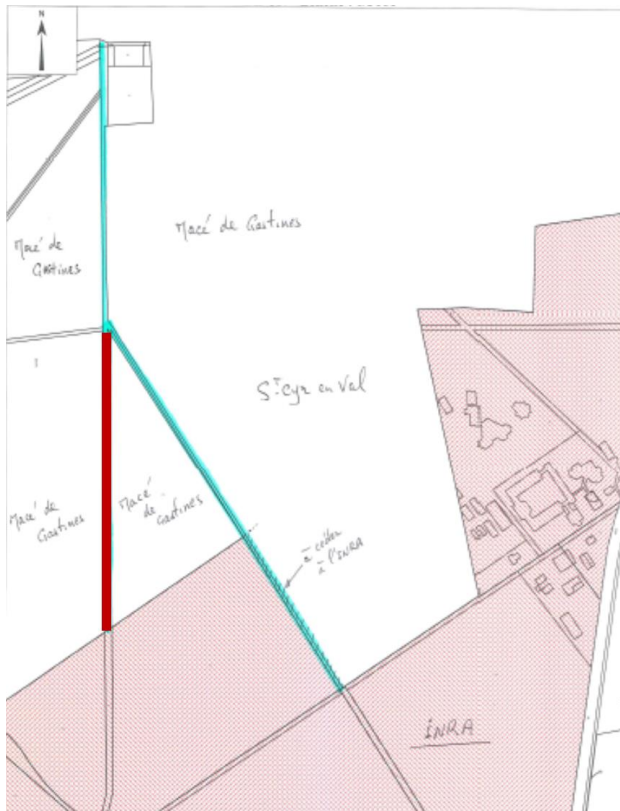
La longueur à aliéner est d'environ 240 mètres, pour une superficie approximative de 720 m².



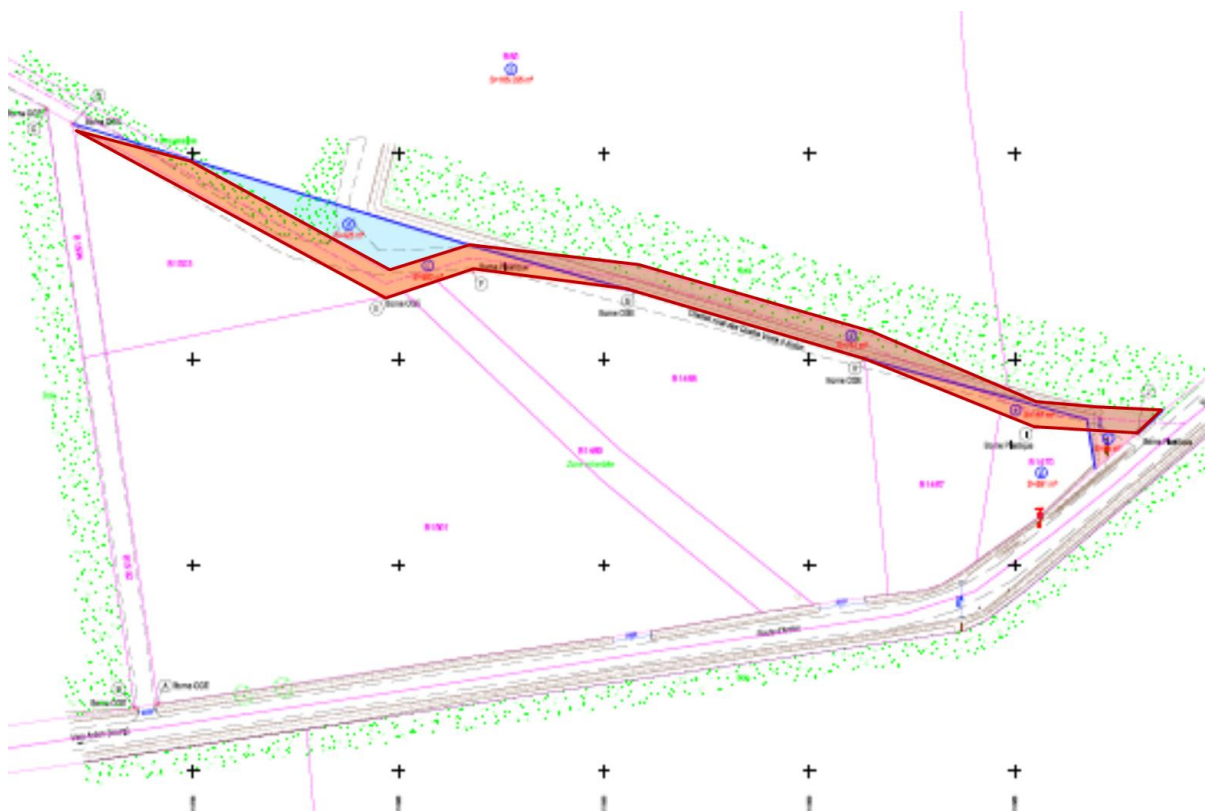
1.2.2.3 Partie du chemin au Sud du château des 4 Vents

Cette branche sud du même chemin que ci-dessus est incluse dans la propriété des Quatre Vents entre les parcelles B678 et B679, et aboute sur la clôture nord de l'INRA. Ce tronçon n'a aucune utilité pour la commune, et ne mène plus nulle part.

La longueur à aliéner est d'environ 400 mètres, pour une superficie approximative de 1.200 m², est matérialisée ci-dessous en rouge :



1.2.2.4 Ancien chemin de La Touche



Le chemin de la Touche assure la jonction entre ce qui est usuellement appelé chemin de Villiers et le CV6, face à la propriété du Clou. La liaison chemin de la Touche – CV6 a été simplifiée récemment par l'achat d'une bande de terrain qui évite aux randonneurs d'emprunter la partie terminale tortueuse et humide du dit chemin. L'aliénation portera donc sur la partie terminale de ce chemin, sur une longueur approximative d'environ 300 mètres. La partie aliénée supprimera également la contrainte d'entretien difficile de ce tronçon, peu accessible au tracteur.

Toutefois, il faut savoir que préalablement à l'engagement de la procédure d'aliénation, il convient de demander au Département la suppression de ce chemin sur le PDIPR. Une compensation sera proposée par des chemins de promenade.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure d'enquête publique en vue de l'aliénation des chemins:

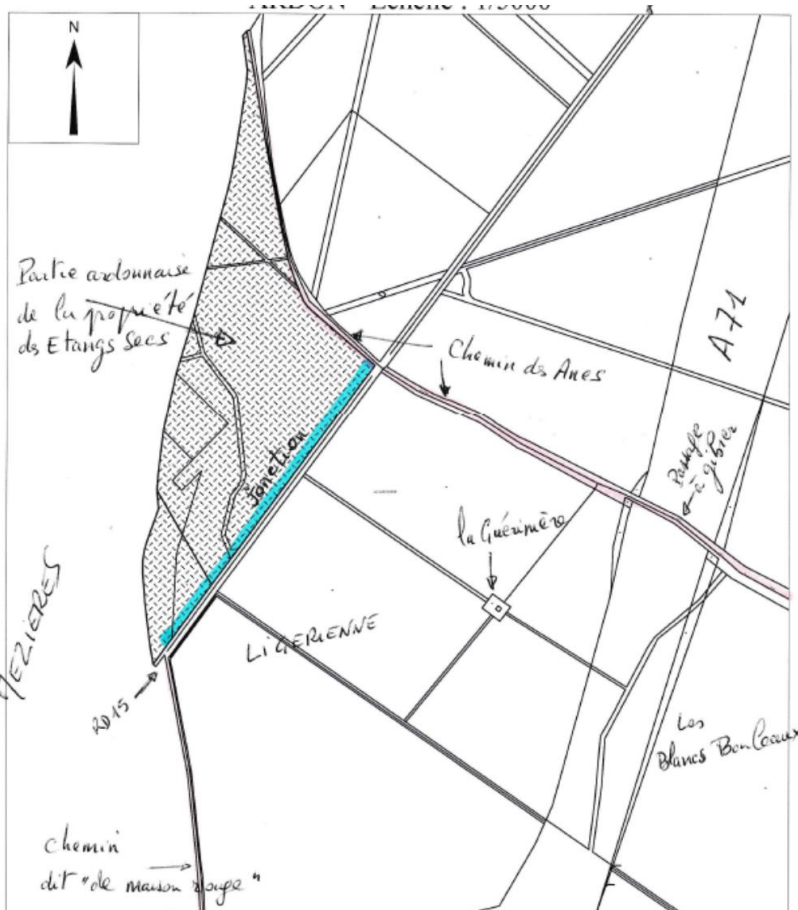
- inclus dans la propriété THALES,
- inclus dans la propriété INRA,
- partie de chemin au sud du château des 4 Vents

DEMANDE à Madame le Maire d'engager la procédure de suppression du PDIPR de l'ancien chemin de La Touche

1.2.3 Jonction du chemin de Maison Rouge et du chemin des Anes

Délibération N° 2018-083

Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Guy LASNIER, Adjoint



Monsieur LASNIER indique que dans le cadre de la vente de la propriété des Etangs Secs, située sur les communes d'Ardon et Mézières-lez-Cléry, les propriétaires sont tout à fait disposés à céder la surface d'un chemin, longeant la RD15, permettant de faire la jonction entre le chemin des Anes et le chemin de Maison Rouge. Sur une distance de 400 mètres, il est proposé d'acquérir une largeur de 3 mètres, permettant le passage du tracteur, au prix de 1€/m², et de répartir les frais de notaire et de géomètre à 50% pour la commune et 50% pour les propriétaires.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

APPROUVE L'acquisition du chemin présenté suivant les conditions décrites

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches et signer les actes notariés

1.3 EAU ET ASSAINISSEMENT

1.3.1 Ravalement du château d'eau : réalisation du blason

Délibération N° 2018-084

Rapporteurs : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire et André RAIGNEAU, Adjoint

Madame le Maire indique que les travaux de nettoyage du château d'eau sont en cours. La couche d'apprêt sera réalisée par la société TEOS dans les prochains jours, et la réalisation du ravalement suivra. Compte tenu de la présence sur place des équipements nécessaires (nacelle, échaffaudage), la réalisation du blason en peinture sur le château d'eau a été envisagée.

Madame le Maire demande un premier avis sur le ravalement avec la possibilité d'une couleur sur l'ensemble du château d'eau ou de deux couleurs différentes, soit une sur le fût et une sur la coupole. Après discussions, le conseil municipal préfère un ravalement uniforme sur tout l'ouvrage.

Il est ensuite demandé un avis sur la réalisation du blason, à savoir deux blasons orientés de façon à être visibles sur plusieurs axes ou un seul plus grand. Le coût de réalisation étant de 3 750 € HT par blason.

Concernant la réalisation du blason, la majorité du conseil y étant défavorable, les discussions sont orientées sur la peinture du logo de la commune.

Compte tenu des délais courts pour cette réalisation, il est proposé de passer au vote.

Après en avoir délibéré à la MAJORITE (2 abstentions : E. BLACHAIS-CATOIRE et M. BILLOT, 11 voix pour), le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation d'un logo sur le château d'eau

AUTORISE le Maire à signer l'offre de TEOS

Le conseil municipal confie à Madame le Maire et Monsieur RAIGNEAU le choix de la couleur du ravalement, à coordonner avec le logo, peut-être dans les tons « coquille d'œuf »...

1.4 MARCHES PUBLICS

1.4.1 Consultation pour le balayage de la commune

Délibération N° 2018-085

Rapporteur : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Le marché en cours avec la société SOCCOIM pour le balayage des caniveaux sur la commune arrive à son terme le 31/12/2018.

Ces prestations représentent un coût annuel de 4 600 € TTC pour un balayage par mois du bourg et un balayage par trimestre des lotissements.

Le nouveau marché devra intégrer l'avenue de la Pomme de Pin (RD326).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché après avis de la CAO et tous documents en rapport avec ce marché

1.4.2 Consultation pour le nettoyage des bâtiments

Délibération N° 2018-086

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Le marché en cours avec la société DERICHEBOURG pour le nettoyage des bâtiments communaux (ménage) arrive à son terme le 12/03/2019.

Ces prestations représentent un coût annuel de 22 000 € TTC.

Il convient de relancer une consultation pour une période de trois ans (1 an renouvelable deux fois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché après avis de la CAO et tous documents en rapport avec ce marché

1.4.3 Consultation pour l'entretien des espaces verts

Délibération N° 2018-087

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Le marché en cours avec la société LAVIVERTE pour l'entretien des espaces verts arrive à son terme le 12/02/2019.

Ces prestations représentent un coût annuel de 25 000 € TTC.

Il convient de relancer une consultation pour une période de trois ans (1 an renouvelable deux fois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché après avis de la CAO et tous documents en rapport avec ce marché

1.5 RESSOURCES HUMAINES

1.5.1 Renouvellement des contrats de protection sociale des agents

Délibération N° 2018-088

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Le Maire rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles comptent verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

2. INFORMATIONS

◆ **Projet MAM/pôle santé**

Madame CATOIRE et Monsieur ROCHE indique que le projet est actuellement en phase d'esquisse suite à 2 réunions de travail avec l'architecte et les différents professionnels.

Ce projet est en cours de co-construction avec les futurs occupants, à savoir :

Pour la Maison d'Assistants Maternelles :

- Lettre d'engagement reçue des 3 assistantes maternelles

Pour le Pôle santé :

- Lettre d'engagement reçue de l'infirmière
- Lettres d'engagement reçues de 3 kinés
- Lettre d'engagement reçue d'une orthophoniste

Compte tenu de la réception des esquisses à venir, il est proposé d'organiser une commission urbanisme et environnement le 26 novembre à 18h00, suivie d'une commission générale à 19h30.

A cette occasion pourront être présentés les plans revus en fonction des besoins qui ont évolué, le résultat des consultations bancaires, et une approche financière en comparaison avec les communes voisines.

◆ **Travaux en cours**

Les différents travaux prévus à l'Eglise (placards, reprises de maçonnerie) devraient être réalisés avant la fin de l'année.

La rénovation de l'éclairage public derrière la mairie a démarré ce jour par les terrassements préalables, et les nouveaux lampadaires seront posés d'ici le 15 décembre.

◆ **Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décisions	Objet	Montant TTC
2018-DDM028 du 09/11/18	Eclairage terrain pétanque : <i>SPIE</i>	3 776,40
2018-DDM029 du 13/11/18	Marquage 11 passages piétons : <i>S. GIROD</i> (<i>Suite réunion publique</i>)	2 124,00

Décision de Non Prémption

2018-DNP032 du 05/11/2018	Parcelle AD 20 (23a45ca) : 6 La Noue
---------------------------	--------------------------------------

◆ **Divers : participation citoyenne**

Madame le Maire indique que le protocole a été signé le 13 novembre.

Les référents retenus par la mairie, indiqués ci-dessous, seront réunis le 3 décembre :

Civilité	NOM	Prénom	Secteur
M.	ALLAIN	Hubert	Provençères
M.	BIRE	Pascal	Pigeon Vert
M.	BRACK	André	Limère
Mme	CATOIRE	Elysabeth	Marchais Timon
M.	DALLOT	Jean-Claude	hameau de la Rivière
M.	DEDIEU	Claude	4 Vents
M.	GADENNE	Xavier	Blancs Bouleaux
M.	RAIGNEAU	André	clos de l'Etang
M.	ROCHE	Jean-Paul	Limère
Mme	URBANIAK	Marylène	Faisanderie

◆ Divers : Répertoire Electoral Unique

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission de contrôle, établie dans l'ordre du tableau (hors Maire et Adjoint) sera constituée de la manière suivante :

Titulaires : Monique BILLOT, Jean-Claude DALLOT, Marc VILLAR, Michel TATIN, Odile KOPP

Suppléant : Sylviane CHEVRIER

Le rôle de cette commission consistera à contrôler les décisions du maire en matière d'inscriptions/radiations et étudier des recours des électeurs.

Madame BILLOT étant la première retenue sur cette liste, elle aura en charge de convoquer cette commission. Madame le Maire lui proposera prochainement un rendez-vous afin de lui en expliquer le fonctionnement.

◆ Divers : Fermeture de la RD7

Madame le Maire indique que la fermeture de la RD7 pose plusieurs problèmes : une perte significative de chiffre d'affaires pour les 4 commerçants du centre, qui auraient souhaité être informés plus tôt de cette déviation ; et la non-distribution du courrier sur une partie de la route de Jouy pendant une semaine, une solution étant désormais mise en place.

Après échanges avec le Département, compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, il sera impossible d'ouvrir la route en circulation alternée avant le 7 décembre, sachant que l'arrêté initial de fermeture de la route prévoyait une déviation jusqu'au 14 décembre.

◆ Agenda 2018

Commission urbanisme	26 novembre 18h00
Commission générale	26 novembre 19h30
Dîner Noël des conseillers municipaux	7 décembre
Commission finances+ adjoints	10 décembre
Commission travaux	11 décembre
Distribution colis Noël	12 décembre
	15 décembre
Conseil municipal	17 décembre
Arbre de Noël élus/agents	20 décembre

◆ **Agenda 2019**

Galette des anciens	16 janvier
Vœux du Maire	25 janvier
Conseils municipaux 2019	14 janvier
	4 mars
	1 ^{er} avril
	6 mai
	3 juin
	16 septembre
	14 octobre
	18 novembre
	16 décembre

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 22h15.